



COMMUNE DE MOIRANS
ARRÊTÉ N° AR2023_075
TRAVAUX EIFFAGE - ROUTE DE VOIRON

Valérie ZULIAN, Maire de la ville de Moirans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu l'article L.132-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Décret N°86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu la demande de Monsieur JOLLY Frédéric représentant la société EIFFAGE GÉNIE CIVIL MOIRANS sise 403 rue de Châtaignon-38430 MOIRANS.

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux d'extension de réseau gaz en fouille, route de Voiron, en agglomération, à MOIRANS, il y a lieu d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police municipale de prendre toutes les mesures nécessaires, afin d'assurer la sécurité, le maintien du bon ordre et de la tranquillité publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés, route de Voiron dans sa partie comprise entre la rue de la Violette et la limite d'agglomération, en agglomération, à MOIRANS.

Cette réglementation sera applicable du 01 mars 2023 à 7h00 au 30 avril 2023 18h00, dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 : Les restrictions de circulation imposées par les précédents arrêtés sont abrogées pendant la durée des travaux.

La société EIFFAGE GENIE CIVIL MOIRANS est autorisée à occuper le domaine public pour ces travaux sous réserve de l'autorisation des différents organismes compétents pour ces travaux.

Les restrictions provisoires sont les suivantes au droit du chantier:

- Stationnement interdit au droit du chantier.
- Vitesse limitée à 30km/h
- Circulation sur voie rétrécie.

L'alternat de circulation sera réglé par feux tricolores ou piquet K10,

Un cheminement piéton sécurisé sera mis en place au besoin.

La libre circulation sera rétablie chaque soir, chaque fin de semaine, en période hors chantier.